

« Article paru en exclusivité dans Le Monde Economie du 30 mai 2018 »

Liberté, Egalité... Accessibilité : **Arrêter l'ELAN !**

Sans liberté de choix, sans égalité face à l'environnement bâti, il n'y a pas d'accessibilité.

Pourquoi construire le plus possible de logements accessibles ? La société dans sa diversité le demande : l'augmentation de la longévité, le souhait du « bien vieillir ensemble », la fluidité de la vie sociale, mènent à la recherche d'égalité dans le traitement des individus.

L'accessibilité spécifiquement établie comme une compensation au handicap est devenue la base du confort de tous : de l'ascenseur, au balcon de plain-pied, à la douche à niveau jusqu'aux transports et aux bâtiments publics. Dans la société industrielle, la standardisation de la construction, établie sur le confort d'usage, permet de supprimer le surcoût de la réalisation. L'accessibilité ne se caractérise pas par l'application de normes. C'est une conception plurielle : esthétique, technique, humaine et universelle.

Or le projet de loi ELAN dont « Le Monde » a publié des éléments le 5 avril dernier (« Logement : la loi ELAN - un projet touche à tout » d'Isabelle Rey-Lefebvre) revient sur l'universalité de cette accessibilité. Il renie ainsi l'engagement de la loi de 2005 et la résolution du Conseil de l'Europe de 2001, signée par la France, qui soulignait que « *la conception universelle et l'accessibilité ont un rôle de premier plan à jouer dans la promotion des Droits de l'Homme et des libertés fondamentales* ».

L'ampleur de ce reniement se mesure par l'exemple dans l'allègement des normes envisagé dans la loi ELAN : « *au lieu du « tout accessible », dans les bâtiments de quatre étages, elle instaurera, comme c'est déjà le cas dans les logements pour étudiants, un quota de 10% d'appartements répondant à ces exigences* ».

Nous voilà projetés quarante ans en arrière : retour de la règle du quota et avec elle, de la ségrégation par attribution de logements dans des espaces réservés, ce qui constitue une véritable entrave à la vie sociale.

Rappel historique : les lois de 1966 et 1967 favorisaient l'attribution d'un quota de 1% de logements collectifs de type 1bis aux personnes handicapées physiques qui ne disposaient donc d'aucun libre choix. De septembre 1974 à février 1975, j'ai réalisé une étude de terrain sur « l'Insertion des handicapés physiques dans la ville nouvelle d'Evry » à la demande de l'Etablissement Public d'Aménagement de cette ville. L'analyse a montré que :

- Les logements attribués étaient tous à rez-de-chaussée. L'absence dans l'immeuble d'ascenseur ou de cabines d'ascenseur accessibles empêchait toute possibilité de visite aux voisins.
- Souvent situés près de l'entrée, ces appartements peu attractifs à cause du bruit, de la proximité fréquente des poubelles et du manque de sécurité, étaient attribués par quota aux personnes handicapées.
- De plus, le lieu d'implantation de ces logements accessibles n'était pas en cohérence avec l'accessibilité des moyens de transport et des équipements collectifs.

En conséquence, ces logements accessibles et adaptés restaient vides.

Lors de la préparation de la loi de 1975 et de ses décrets d'application, en faveur des personnes handicapées, des modalités techniques se sont imposées : « *Les logements situés au rez-de-chaussée et aux étages, desservis par ascenseur, doivent être adaptés, par des travaux simples, aux besoins particuliers des personnes circulant en fauteuil roulant* ». (Décret du 4 Août 1980).

En parallèle, l'accessibilité verticale a été améliorée : l'ascenseur est devenu obligatoire pour les immeubles à partir de R+4 au lieu de R+5.

Les dispositions de la réglementation française appliquées aux logements collectifs entre 1975 et 1980 ont promu un nouvel état d'esprit : la place de la personne handicapée dans l'habitat est parmi les autres. Il ne doit pas y avoir de mise à l'écart de la vie sociale par défaut d'accessibilité. Parallèlement cette « conception universelle » a été appliquée aux nouveaux moyens de transports et aux équipements collectifs.

La loi ELAN signe donc un retour rétrograde à des dispositions d'attribution des logements combattues depuis les années 1970.

L'argument économique avancé - le moindre coût - pour justifier une politique de quota ne résiste pas à l'analyse. Un exemple ? Les 98 logements pour étudiants réalisés à Paris, en 2013, par les architectes A. Lacaton et P. Vassal. Toutes les chambres possèdent une salle d'eau individuelle et accessible, alors que ce n'était pas obligatoire. Pourquoi ce choix ? Parce que cela revient moins cher de les réaliser toutes accessibles plutôt que 90% non accessibles et 10% seulement accessibles.

La vérité économique est là : ordonner, répéter, simplifier dès la conception dans la perspective de l'accessibilité universelle et d'un usage de confort pour tous s'avère la démarche la moins coûteuse.

Cette loi qui générerait le maintien à l'écart d'une partie de la population du reste de la société est en contradiction totale avec la politique de 2018 et en particulier avec la volonté du « bien vieillir à domicile ». La liberté de chacun passe par l'égalité face à l'accessibilité. Ce droit universel avait été énoncé il y a plus de quarante ans à l'ONU lors d'une réunion internationale baptisée *Barrier free Design* (Concevoir sans obstacles). « Pour permettre le libre choix, il est recommandé de construire des logements adaptables » soulignait notamment la résolution publiée le 8 juin 1974. Permettre le libre choix, c'est une prescription primordiale pour combattre la mise à l'écart de la société. Ne la renions pas.

Louis-Pierre GROSBOIS

Architecte Urbaniste

Professeur honoraire à l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture de Paris la Villette

Ancien expert judiciaire près la Cour d'Appel de Versailles

Expert honoraire « Architecture for all » de l'Union internationale des architectes

Auteur de : * « Handicap et Construction » - Le Moniteur, 10^{ème} édition 2015. (Prix Courbot)

TRANSLATION

Article published exclusively in Le Monde Economie of May 30, 2018

Liberty, Equality....Accessibility : Stop ELAN !

Without freedom of choice, without equality of access to the built environment, there is no accessibility

Why build as much accessible housing as possible? Society in its diversity demands it: the increase of longevity, the desire to "age well together", the fluidity of social life, lead to the search for equality in the treatment of individuals.

Accessibility specifically established as a compensation for disability has become the basis of everyone's comfort: from the elevator, to the ground floor balcony, to the level shower, to transport and public buildings. In an industrial society, the standardization of construction, based on comfort of use, makes it possible to eliminate additional costs. Accessibility is not characterized by the application of standards. It is a pluralist concept: aesthetic, technical, human and universal.

But the ELAN bill, of which "Le Monde" published elements on April 5 ("Housing: the law ELAN - a project touches everything" Isabelle Rey-Lefebvre) reviews the universality of this accessibility. It thus disavows the commitment of the 2005 law and the 2001 Council of Europe resolution, signed by France, which emphasized that "universal design and accessibility have a prominent role to play in promoting Human Rights and Fundamental Freedoms".

The extent of this denial is measured by the example in the relaxation of standards envisaged in the ELAN law: "instead of the" all accessible ", in buildings of four floors, it will establish, as is already the case in student housing, a quota of 10% of flats meeting these requirements".

We are projected forty years back: return of the quota rule and with it, segregation by allocation of housing in reserved spaces, which is a real obstacle to social life.

Historical background: the laws of 1966 and 1967 favored the allocation of a quota of 1% of collective dwellings of type 1bis to the physically handicapped persons who thus did not have any free choice. From September 1974 to February 1975, I realized a field study on "Insertion of the physically handicapped in the new town of Evry" at the request of the Public Establishment of this city. The analysis showed that:

- The allocated dwellings were all on the ground floor. The absence in the elevator building or accessible elevator cabins precluded any possibility of visiting the neighbors.
- Often located near the entrance, these unattractive apartments because of the noise, the frequent proximity of garbage cans and the lack of security, were allocated by quota to people with disabilities.
- Moreover, the location of these accessible dwellings was not consistent with the accessibility of the means of transport and public facilities.

As a result, these accessible and adapted housing remained empty.

During the preparation of the law of 1975 and its decrees of application, in favor of the handicapped persons, technical modalities were imposed: "The housings located on the ground floor and on the floors, served by elevator, must be adapted, by simple work, to the particular needs of people in wheelchairs". (Decree of 4 August 1980).

At the same time, vertical accessibility has been improved: the elevator has become mandatory for buildings from R + 4 instead of R + 5.

The provisions of the French regulation applied to collective housing between 1975 and 1980 have promoted a new state of mind: the place of the disabled person in the housing is among the others.

There must be no exclusion from social life by lack of accessibility. At the same time, this "universal design" has been applied to new means of transport and community facilities.

The ELAN law therefore signifies a retrograde return to housing allocation provisions that have been fought since the 1970s.

The advanced economic argument - the least cost - to justify a quota policy does not stand up to analysis. An example ? The 98 student housing units built in Paris in 2013 by architects A. Lacaton and P. Vassal. All rooms have an individual bathroom and accessible, while it was not mandatory. Why this choice? Because it's cheaper to make them all accessible than 90% not accessible and only 10% accessible

The economic truth is there: to order, to repeat, to simplify from the conception in the perspective of the universal accessibility and a use of comfort for all proves the least expensive step.

This law, which would keep the population away from the rest of society, is in complete contradiction with the 2018 policy and in particular with the desire to "age well at home". The freedom of everyone goes through equality in the face of accessibility. This universal right was stated more than forty years ago at the United Nations at an international meeting called Barrier free Design. "To allow freedom of choice, it is recommended that adaptable housing is built " underlined by the resolution published on June 8, 1974. To allow freedom of choice is a primary requirement to fight the sidelining of society. Do not renounce it.

Louis-Pierre GROSBOIS

Architect & Urbanist

Honorary Professor at the Ecole Nationale Supérieure de l'Architecture de Paris La Villette

Former judicial expert at the Court of Appeal of Versailles

Honorary expert to International Union of Architects "Architecture for All"

Author of "Disability and Construction" – Le Moniteur, 10th edition 2015 (Prix Courbot)